



RECUEIL DE GESTION - POLITIQUE

**POLITIQUE RELATIVE À LA VALORISATION
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Adoptée par le comité exécutif le 20 mai 1991 (Résolution CE-0876)

Amendée par le conseil d'administration le 8 juin 2004 (Résolution CA-2645)

Amendée par le conseil d'administration le 27 septembre 2022 (Résolution CA-3487)

Amendée par le conseil d'administration le 24 septembre 2024 (Résolution CA-3615)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|----|
| 1. | PRÉAMBULE | 3 |
| 2. | PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS | 3 |
| 3. | CHAMP D'APPLICATION | 4 |
| 4. | CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF | 4 |
| 5. | DÉFINITIONS | 4 |
| 6. | OBJECTIFS..... | 4 |
| 7. | RÔLES ET RESPONSABILITÉS | 5 |
| 7.1 | Conseil d'administration..... | 5 |
| 7.2 | Commission des études | 5 |
| 7.3 | Direction générale | 5 |
| 7.4 | Ensemble des directions | 5 |
| 7.5 | Direction des études | 6 |
| 7.6 | Direction de la formation continue et du service aux entreprises | 6 |
| 7.7 | Direction des ressources humaines..... | 6 |
| 7.8 | Départements..... | 6 |
| 7.9 | Comité de programme..... | 6 |
| 7.10 | Ensemble du personnel..... | 7 |
| 7.11 | Professeures et professeurs..... | 7 |
| 7.12 | Communauté étudiante | 7 |
| 8. | GESTION DES PLAINTES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE. | 8 |
| 8.1 | Dépôt de la plainte | 8 |
| 8.2 | Analyse de la recevabilité et le traitement de la plainte | 8 |
| 9. | MODALITÉS DE CONSULTATION, DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE LORS DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE | 9 |
| 9.1 | Modalités d'élaboration et de révision de la politique | 9 |
| 9.2 | Modalités de consultation | 9 |
| 10. | ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION..... | 9 |
| ANNEXE 1 | Exemples de moyens pouvant être mis en action dans le cadre de l'application de la politique..... | 10 |

1. PRÉAMBULE

Cette politique s’inscrit dans la continuité de la *Politique de valorisation de la langue* du Cégep de Lévis adoptée le 20 mai 1991, amendée le 8 juin 2004 et le 27 septembre 2022, et rédigée conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française*¹ ainsi que de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec (Loi 96)*. Elle témoigne de l’époque de sa rédaction, une époque caractérisée par l’évolution et le changement. Dans ce contexte de mouvance sociale et culturelle, les étudiant(e)s sont plus que jamais sollicité(e)s par des cultures langagières différentes. Des changements majeurs concernant l’ouverture à la diversité, de même que les spécificités reliées au milieu universitaire et au marché du travail exigent de notre établissement d’être prévoyant en matière de valorisation de la langue française.

En tant qu’établissement d’enseignement supérieur francophone, le Cégep de Lévis affirme que la langue est un outil essentiel à toutes communications, un moyen privilégié d’accès à la connaissance permettant de développer une expression claire et cohérente des idées et de véhiculer une culture originale et autonome.

Diverses recherches, notamment les récents travaux sur la réussite conduits par la Fédération des cégeps² ainsi que celles du Consortium d’animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES)³, démontrent qu’il existe un lien étroit entre la maîtrise d’un français de qualité et l’accès à la réussite voire à la diplomation. Le Cégep de Lévis compte donc faire de la qualité de la langue une priorité. Ainsi, par la mise en œuvre d’actions pertinentes, il entend créer un climat favorisant l’apprentissage et la maîtrise de la langue française dans son établissement.

2. PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS

Le Cégep de Lévis affirme l’importance de sa responsabilité en matière de valorisation de la langue auprès de son personnel, de sa population étudiante et de l’ensemble de sa communauté. Le cégep entend prendre les moyens pour mobiliser l’ensemble de la communauté collégiale autour de l’amélioration des compétences langagières et ainsi réaliser sa mission et promouvoir la qualité de la langue.

Certains principes et valeurs sont à la base de la politique :

- La langue française comme véhicule d’une communication orale et écrite de qualité pour tous les membres de la communauté collégiale.
- La langue française comme moteur incontournable de l’apprentissage, de l’enseignement et de la réussite.

¹ Cette politique s’inscrit dans le cadre législatif du chapitre VIII.1 de la Charte de la langue française (Loi sur les relations du travail, chapitre C-11).

² La réussite au cégep : enjeux et pistes d’action (2020). Fédération des cégeps, cinquième partie, p. 115.

³ CAPRES (2021). *Amélioration et valorisation du français en enseignement supérieur*.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'utilisation du français au cégep pour toutes les communications, écrites et orales, peu importe le support utilisé.

Elle concerne tous les membres de la communauté collégiale et tous les secteurs d'activité du cégep. Cette politique stipule que le français au cégep doit être :

- La langue de communication et d'administration.
- La langue de travail de l'ensemble du personnel.
- La langue d'enseignement et d'apprentissage. Celle-ci peut différer de celle du français lorsque l'atteinte de la compétence requiert, dans certains cours, l'utilisation d'une autre langue.
- La langue des documents, des outils didactiques et numériques ainsi que des instruments d'évaluation des apprentissages. Celle-ci peut différer du français lorsque les documents requis ne sont pas disponibles en français ou lorsque l'atteinte de la compétence requiert, dans certains cours, l'utilisation d'une autre langue.

4. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La Politique de valorisation de la langue française (PVLf) s'inscrit dans un contexte réglementaire régi notamment par :

- La Charte de la langue française (L.R.Q. chapitre C-11).
- La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 96).
- La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).
- Toutes les politiques et tous les règlements du cégep.

5. DÉFINITIONS

Dans la politique, les expressions suivantes signifient :

- a) « Politique » : La Politique de valorisation de la langue française.
- b) « Étudiant(e) » : Toute personne inscrite à un cours ou à un programme d'études collégiales au cégep.
- c) « Personnel ou membre du personnel » : Toute personne employée par le cégep.

6. OBJECTIFS

Le cégep souhaite que la qualité et l'amélioration constante de la langue française soient des responsabilités partagées par toute la communauté collégiale.

Afin d'atteindre ce but, la politique vise à :

- Favoriser l'engagement de la communauté collégiale à créer un environnement propice à la valorisation et à l'amélioration de la langue.
- Fournir à l'ensemble du personnel ainsi qu'à la communauté étudiante, l'expertise et les ressources nécessaires à l'amélioration et à la maîtrise d'une langue de qualité.
- Définir les rôles et les responsabilités des personnes, des unités administratives et des instances pédagogiques quant au respect et à la mise en œuvre de la politique.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Conseil d'administration

Adopter la politique.

7.2 Commission des études

Donner son avis au conseil d'administration sur la politique ainsi que sur tout projet de révision et de modifications à y apporter, s'il y a lieu.

7.3 Direction générale

- Transmettre la politique au ministère de l'Enseignement supérieur.
- Diffuser la politique auprès des membres de son personnel ainsi que de la communauté étudiante et la publier sur son site Internet.
- Rappeler à toute la communauté collégiale les buts et objectifs de la politique.
- S'assurer du suivi de la mise en œuvre et du respect de la politique.
- Mandater les directions de prévoir des actions au plan de travail afin de valoriser la langue.
- Transmettre au ministère de la Langue française, tous les trois ans, un rapport sur l'application de sa politique.

7.4 Ensemble des directions

- Sensibiliser les membres de leur personnel à l'importance de l'utilisation d'un français de qualité tout en favorisant l'inclusion de la diversité des personnes qui composent la communauté collégiale.
- S'assurer que les compétences langagières de l'ensemble du personnel correspondent aux exigences de leurs fonctions et leur offrir des activités de perfectionnement, s'il y a lieu.
- S'assurer que les documents officiels publiés par les membres du personnel dans le cadre de leur travail, à l'interne comme à l'externe, soient écrits dans un français de qualité.
- Inclure dans leurs plans de travail annuels au moins une action en lien avec la valorisation de la langue et témoigner de la mise en œuvre de ces actions dans les bilans annuels.

7.5 Direction des études

- Accompagner les programmes et les départements dans la planification et la mise en œuvre des activités d'amélioration et de valorisation de la langue.
- Organiser annuellement des activités de valorisation de la langue.
- Consolider les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour l'accomplissement de la mission de l'aide en français au Carrefour de la réussite.
- Favoriser l'accès à des outils de référence et de correction.
- S'assurer que les plans de cours précisent les services ou ressources pour celles et ceux qui souhaitent un soutien quant à leurs compétences langagières.

7.6 Direction de la formation continue et du service aux entreprises

- Repérer les besoins linguistiques de la communauté étudiante et faire connaître les services offerts.
- S'assurer que les plans de cours précisent les services ou ressources pour celles et ceux qui souhaitent un soutien quant à leurs compétences langagières.

7.7 Direction des ressources humaines

- En plus des responsabilités qui concernent l'ensemble des directions :
- Diffuser ses offres d'emplois, de mutation et de promotion en français. Ces documents peuvent aussi être disponibles dans d'autres langues.
- S'assurer dès l'embauche que chaque nouveau membre du personnel possède les compétences langagières en français nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- Accompagner chaque nouveau membre du personnel dans le besoin afin qu'il possède les compétences langagières en français nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- Rédiger les contrats de travail en français.
- Informer la personne embauchée de l'existence de la politique.
- Offrir des activités de perfectionnement du français qui répondent aux besoins formulés par le personnel et les directions.

7.8 Départements

- Favoriser l'utilisation de la terminologie disciplinaire en français.
- Faire connaître à la Direction des ressources humaines les besoins des professeur(e)s quant au perfectionnement en français.
- Inclure des activités en lien avec la valorisation du français dans les plans de travail.

7.9 Comité de programme

- De concert avec les départements, favoriser le développement et la promotion de mesures pour soutenir les étudiant(e)s en difficulté sur le plan linguistique.

- Prendre en compte le développement des compétences linguistiques et la valorisation de la langue lors de l'élaboration d'un programme local.
- Préciser les exigences linguistiques en ce qui a trait à l'épreuve-synthèse de programme et préciser les outils disponibles aux étudiant(e)s pour réaliser cette épreuve.

7.10 Ensemble du personnel

- Employer un niveau de langue parlée de qualité dans l'exercice des fonctions et veiller à la qualité linguistique des textes produits.
- Recourir, au besoin, aux ressources disponibles au cégep ou prendre les dispositions nécessaires pour parfaire leurs expressions françaises, orale et écrite, afin de respecter les exigences linguistiques relatives à leurs fonctions.
- Sensibiliser les étudiant(e)s à l'importance de la maîtrise de la langue en tant que facteur de réussite scolaire, professionnelle et sociale.
- Participer, dans la mesure du possible, aux activités de valorisation et d'amélioration de la langue française.

7.11 Professeures et professeurs

- Étant donné l'importance de leur rôle auprès des étudiant(e)s, les professeur(e)s participent aux actions suivantes :
- Encourager l'utilisation des termes francophones propres à leur discipline d'enseignement, autant à l'oral qu'à l'écrit.
- Favoriser le développement de stratégies d'écriture et de lecture chez les étudiant(e)s.
- Amener les étudiant(e)s à utiliser les ouvrages de référence linguistique et la terminologie reliée à leur discipline.
- Tenir compte de la qualité du français dans l'évaluation des apprentissages⁴.
- Faire connaître aux étudiant(e)s les différentes mesures d'aide offertes par le cégep et les encourager à y recourir au besoin.
- Inviter les étudiant(e)s à participer aux activités de valorisation et d'amélioration de la langue française.
- Informer les étudiant(e)s de l'existence de la politique.

7.12 Communauté étudiante

- Poursuivre le développement de leurs compétences langagières, notamment par l'acquisition de la terminologie propre à leur domaine d'études.
- Remettre des travaux et des évaluations ou effectuer des présentations orales qui respectent un niveau de langue écrite et parlée de qualité ainsi que les exigences linguistiques propres à leur programme de formation.

⁴ Cette politique ne traite ni d'évaluation ni de critères de correction et de leur pondération, ceux-ci relevant plutôt de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

- Utiliser un registre de langue approprié aux situations de communication autant avec leurs pairs qu'avec l'ensemble du personnel, et ce, dans les activités scolaires et parascolaires.
- Utiliser les moyens mis à leur disposition pour corriger leurs lacunes et parfaire leurs expressions françaises, à l'oral et à l'écrit.
- Recourir, au besoin, aux mesures d'aide en français pour améliorer ses compétences langagières.

8. GESTION DES PLAINTES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA *POLITIQUE RELATIVE À LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE*.

La gestion des plaintes relatives à l'application de la Politique de valorisation de la langue française s'effectue selon la procédure suivante :

8.1 Dépôt de la plainte

Toute personne peut déposer une plainte concernant le respect de la *Politique de valorisation de la langue française* en remplissant le formulaire disponible sur le site Internet du cégep, dans la section Politiques et Règlements, sous l'onglet *Pédagogie-Politique de valorisation de la langue française* (<https://www.cegeplevis.ca/a-propos/politiques-et-reglements/>).

Avant le dépôt d'une plainte, il est nécessaire de décrire les démarches déjà entreprises auprès de la personne concernée.

8.2 Analyse de la recevabilité et le traitement de la plainte

L'analyse de la recevabilité et le traitement de la plainte sont assurés par la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives.

Le processus de traitement des plaintes respecte un échéancier précis :

- Un avis de réception sera envoyé dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt de la plainte afin de confirmer la recevabilité de la plainte;
- Le traitement de la plainte sera effectué dans les 15 jours ouvrables suivants afin de juger si elle est fondée ou non fondée;
- Si la plainte est fondée, le processus de traitement des plaintes est traité par la personne gestionnaire de l'employé(e) dans les 45 jours ouvrables suivant le dépôt de la plainte. Ce suivi permettra d'apporter le soutien nécessaire et le déploiement des correctifs. Ce suivi s'inscrira dans une démarche d'amélioration et de soutien, favorisant ainsi le développement et le renforcement progressifs des habiletés en langue française.

9. MODALITÉS DE CONSULTATION, DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE LORS DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

Afin d'assurer la participation et la consultation de toute la communauté collégiale lors de l'élaboration et la révision de la politique, le Cégep de Lévis met en place différentes modalités.

9.1 Modalités d'élaboration et de révision de la politique

L'élaboration et la révision de la politique sont confiées à la direction des études. Elle mandate le comité d'élaboration et de suivi de l'ensemble des mesures de réussite (comité de la réussite) afin d'assurer le suivi associé à l'élaboration et à la révision de la politique. Ce comité est composé de membres représentant l'ensemble de la communauté collégiale, soit la communauté étudiante, les membres du personnel du cégep : membre du personnel de soutien, membre du personnel professionnel, membre du corps professoral ainsi que du personnel d'encadrement.

9.2 Modalités de consultation

À la suite des travaux menés par le comité de la réussite, la Direction des études lancera une consultation auprès de la communauté collégiale, incluant l'ensemble des étudiant(e)s et des membres du personnel.

Afin de susciter la participation de l'ensemble de la communauté collégiale, des consultations seront réalisées par l'entremise des associations et des syndicats (assemblées).

La Commission des études sera également consultée afin d'émettre un avis au conseil d'administration qui adoptera la politique révisée.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du Cégep de Lévis. Elle sera révisée aux dix ans à moins d'un changement législatif. Elle pourra être modifiée au besoin. Si aucune modification n'est apportée à la politique après sa révision, le cégep doit en aviser le ministère de la Langue française.

ANNEXE 1 - Exemples de moyens pouvant être mis en action dans le cadre de l'application de la politique.

| | |
|---|---|
| 7.1) Conseil d'administration | Voir les rôles et responsabilités |
| 7.2) Commission des études | Voir les rôles et responsabilités |
| 7.3) Direction générale | Voir les rôles et responsabilités |
| 7.4) Ensemble des directions | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur des actions menées au sein de la communauté collégiale. • S'assurer de la qualité de la langue française dans toutes les communications : orales, écrites et visuelles. |
| 7.5) Direction des études | <ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'offre des mesures d'aide en français au Carrefour de la réussite (aide en français). • Favoriser l'accès à des outils de référence. • Appuyer la personne répondante en français (REPFRAN) dans la promotion d'activités de valorisation de la langue. |
| 7.6) Direction de la formation continue et du service aux entreprises | Analyser les différentes situations relatives à la maîtrise du français et établir des moyens afin de répondre aux besoins des étudiant(e)s. |
| 7.7) Direction des ressources humaines | Intégration de la politique de valorisation de la langue au processus d'accueil des nouveaux employés. |
| 7.8) Départements et comités de programme | <ul style="list-style-type: none"> • Développer un glossaire spécialisé dans leur domaine d'expertise en collaboration avec la communauté étudiante. • Partager les résultats d'expériences fructueuses concernant l'amélioration de la qualité de la langue. |
| 7.9) Ensemble du personnel | Utiliser les outils mis à leur disposition pour rédiger et se corriger. |
| 7.10) Professeures et professeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'étudiant(e) dans le développement des compétences en littératie propres à son domaine d'étude. • S'approprier l'utilisation des outils de référence et de correction. |
| 7.11) Étudiantes et étudiants | Utiliser les outils mis à leur disposition pour rédiger et se corriger. |